

ement 91,
119-121,
ement au
3.

ée en fa-

ent et im-
156. Ils
domiciliés
de préter
sent de le
240. Ils
çoit qu'un
n ou trans-
seront ju-
er, nulles
tant ou re-
ent ou in-
voix amen-
à exercer

utrefois les
s hommes
46-47-48.
ambre des
149. Les
vant l'ou-
ites le ma-
r un délais
bres 156-
83. Ser-
r élections
rteur 221.
Délai pour
doivent se
s élections
ndues 286
e comité à
les Mem-
e Comité
ours dou-
e, jusqu'à

ce que la chambre en ait ordonné 333. Les requêtes con-
tre les élections doivent être remises publiquement au
Comité, lues en présence des parties et signées 333. On
ne fait point usage des dépositions prises dans les Cours de
justice concernant les élections 333. Quoique ce Comité
n'examine pas sous serment il peut punir ceux qui rendent
un faux témoignage 333. Un Pair du Royaume n'a pas
le droit de voter aux Elections 401.

ELUS, quels sont ceux qui peuvent être élus pour la Cham-
bre des Communes 179. 187. On peut être élu dans
un Comté où l'on n'est pas domicilié 179. Mais alors
on ne peut-être contraint de servir 180. Un homme con-
tumax, convaincu, prescrit, excommunié, ou illégale-
ment élu s'il est rapporté, est bon 180, 181. Un Che-
valier Banneret et le fils d'un Comte peuvent être élus
181. Un mineur et un étranger ne peuvent être élus
181. Les Juges du Banc du Roi, des Plaidoyers Com-
muns et de l'Échiquier ne peuvent être élus, ainsi que
les Membres du Clergé 182. L'Avocat général, les A-
vocats, Procureurs ne sont pas éligibles 183. Les mi-
neurs ne sont pas éligibles 204. Les denizains et les na-
turalisés ne peuvent être Membres du Parlement 205.
Les Commissaires, Contrôleurs, agents de Régiments
ne peuvent être Membres de la Chambre des Communes
ainsi que les pensionnaires de la Couronne 208. 295.
Amende de £500 contr'eux 209. La partie élue peut-
être entendue lors des débats sur son élection et ensuite
elle sort 286. Une personne élue pour un Comté, Ville
ou Bourg quand elle est rapportée et qu'elle siège en Par-
lement, elle sert pour tout le Royaume 352.

EMPRISONNEMENT à la Tour par la Chambre des
Communes 135. Emprisonnement sans cause est illégal 290.
ENQUETES au sujet des retours des Sheriffs par les Juges
d'Assises 224.

ERREURS d'un Parlement reformées par un subséquent 62.
EVEQUES élus et destitués par le peuple 43. Jugés en
Parlement 82. Siegent dans la Chambre Haute 90. Ils
se retirent lorsqu'il s'agit de juger à vie ou à mort 97.

ETATS, les trois états comment et par qui formés 3.

EXECUTION, un Membre sous exécution n'est pas privé
de sa place en Parlement 355.

EXEMPTION d'être élu ne peut être donnée par le Roi 155.